

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2023.016

Marmande le 30 mars 2023

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 27 mars 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 mars 2023 s'est réuni le Lundi 27 mars 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, HAY Florence,

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à NOSMAS Karen, de SORIN Christian à CILLIERES Charles, de GUILBAUD Valérie à VERDIER Françoise, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de HAY Florence à PREVOT Jérémie.

Monsieur Stéphane BLANCHARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire dispose de cinq pouvoirs de CARUHEL Maud à NOSMAS Karen, de SORIN Christian à CILLIERES Charles, de GUILBAUD Valérie à VERDIER Françoise, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de HAY Florence à PREVOT Jérémie.

M. Le Maire souligne que les derniers chiffres concernant la covid sont stables. Il souligne qu'il y a toujours de nombreuses manifestations à Marmande concernant la réforme des retraites.

Il souhaite s'arrêter sur la situation de l'hôpital en général.

Avec la mise en œuvre de la loi RISTE en avril 2022, certaines mesures qui se voulaient pragmatiques et de bon sens (comme notamment le plafonnement des rémunérations des médecins en intérim dont l'abus pesait fortement sur les finances des hôpitaux) ont pourtant déjà des conséquences inattendues.

Cela provoque la désaffection pour les intérim. Ce plafonnement réduit l'attractivité de nos équipements contraignant ainsi une offre médicale déjà fragilisée.

Il a deux informations importantes à donner :

Concernant l'affaire Tomiet, M. Le Maire a envoyé le 20 mars dernier un courrier à la sous-préfecture. Il demande le déploiement de la force publique. Il considère qu'il y a un risque d'effondrement.

L'actualité est brûlante. Il est prévu demain la visite de la secrétaire d'Europe Ecologie les Verts. Elle vient par rapport à la désertification médicale.

M. Le Maire a reçu des menaces de la coordination rurale qui appelle à la manifestation demain matin à la gare.

M. Le Maire a échangé avec le sous-préfet. Les risques de dérapage sont envisageables. La situation est considérée comme explosive.

M. Le Maire demande solennellement à Madame la Secrétaire d'Europe Ecologie les Verts de reporter sa visite.

M. Bourbon le représente actuellement à une réunion à la sous-préfecture.

Dossier n° 1 - Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Marmande (Annule et Remplace la délibération n°2022. I.37 du 13 décembre 2022)

M. Le Maire présente le dossier.

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2022. I.37 du 13 décembre 2022

Le Conseil municipal, sollicite la délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de Val de Garonne Agglomération dans les conditions décrites dans la convention afférente.

Il est précisé que conformément à cette convention les prochains renouvellements procéderont de délibérations concordantes de VGA et de la commune, précisant le budget alloué pour l'année considérée.

Le budget alloué à cette compétence sera de 350 000 € en investissement et 61 300 € en fonctionnement pour l'année 2023.

S. Francis a une question. Il a bien noté que la loi « Notre » offre la possibilité de déléguer cette compétence à Val de Garonne Agglomération.

Il se demande si la commune a réellement la capacité à réaliser les travaux, et si elle dispose de l'ingénierie nécessaire. Il pense que VGA bénéficie d'une plus grande capacité lors de négociation et d'appels d'offres, à obtenir de meilleures conditions au regard de sa taille et de son poids. L'opposition ne voit pas trop l'intérêt de la commune à demander la délégation de compétence sur ce sujet d'autant plus au regard des chiffres et de l'exécution des travaux. Elle se demande si la collectivité a réellement la capacité à réaliser en son nom et par délégation l'immense majorité des travaux nécessaires.

M. Le Maire explique que la collectivité n'a rien demandé. Il s'agit d'une obligation de la loi. Il explique qu'un schéma recensant les travaux sur les 43 communes devrait arriver cette année.

Il considère que ce transfert de l'eau et de l'assainissement à l'intercommunalité est une faute de la loi « Notre ». Il ne parle pas d'erreur mais bien de faute.

En effet, le Maire est démuni face à ses administrés et ne peut leur répondre concernant les travaux. Il considère que cela nuit à l'efficacité de l'action publique.

M. Le Maire souligne qu'il préfère avoir repris cette délégation pour la proximité.

Concernant l'ingénierie, un accord a été passé avec VGA.

Cette délibération est représentée à la demande de VGA.

JL. Dubourg partage le point de vue de M. Le Maire.

Concernant les eaux pluviales il souligne qu'il est possible de travailler sur du séparatif pour allouer les sommes.

M. Le Maire voit bien que M. Dubourg a été au cœur du sujet durant son mandat.

Il explique que l'idée est de dire que des travaux qui ne sont pas en séparatif relèvent de l'assainissement même si dedans il y a de l'eau pluviale.

C'est d'ailleurs le problème de transfert de cette compétence.

Pour la GEPU, les communes interrogées ont répondu qu'elles n'avaient alloué aucun budget.

M. Calzavara souhaite savoir si pour l'année 2023 les priorités en termes de travaux pour les eaux pluviales ont été établies. « Qui va s'en charger ? »

Les travaux prioritaires sont « Avenue de Général Leclerc ». D'autres petits travaux sont également envisagés. M. Le Maire a demandé un état du réseau bâti. Il précise que la collectivité choisit les travaux qu'elle souhaite réaliser.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité.

Dossier n°2 Budget principal de la Ville – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2022

K. Nosmas présente le dossier.

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget principal de la ville est soumis à l'examen de l'Assemblée pour approbation, il présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 888 673,33	24 507 239,14	33 395 912,47
	Recettes réalisées (1)	B	5 019 538,51	25 317 895,90	30 337 434,41
	Restes à réaliser	C	1 575 918,42	0,00	1 575 918,42
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	10 511 572,44	26 821 406,75	37 332 979,19
	Dépenses réalisées (1)	E	6 067 450,46	24 458 255,24	30 525 705,70
	Restes à réaliser	F	2 384 672,80	0,00	2 384 672,80
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-1 047 911,95	859 640,66	-188 271,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 622 899,11	2 314 167,61	3 937 066,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	574 987,16	3 173 808,27	3 748 795,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-808 754,38	0,00	-808 754,38
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-233 767,22	3 173 808,27	2 940 041,05

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 07 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc) - Pour : 24 - Dossier adopté à la majorité.

Dossier n°3 - Budget principal de la ville de Marmande – Affectation du résultat – Exercice 2022

K. Nosmas présente le dossier.

Arrivée de B. Bouliteau et de JC. Bourbon à 19h50.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022

Résultat d'exploitation de l'exercice	+ 859 640,66 €
Résultat d'exploitation antérieur	+ 2 314 167,61 €
Résultat d'exploitation à affecter	+ 3 173 808,27 €

Résultat d'investissement de l'exercice	- 1 047 911,95 €
Résultat d'investissement antérieur	+ 1 622 899,11 €
Résultat d'investissement cumulé	+ 574 987,16 €
Restes à réaliser recettes	1 575 918,42 €
Restes à réaliser dépenses	2 384 672,80 €

Besoin de financement de la section d'investissement 233 767,22 €

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement :

- en section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section
- en section de fonctionnement pour le solde

Cpte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	233 767,22 €
Ch. R 002- Résultat de fonctionnement reporté	2 940 041,05 €
Ch. R 001- Résultat de d'investissement reporté	574 987,16 €

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Création d'une Autorisation de Programme/ Crédit de paiement 2023 – Plan LEDs - Eclairage Public

K. Nosmas présente le dossier.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1ere année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Ce plan prévoit en outre la poursuite de la mise en place de LEDs pour l'éclairage public.

C'est pourquoi dès le budget primitif de 2023 une autorisation de programme consacrée à ce projet est créée.

L'objectif poursuivi est de consacrer dans le budget un montant dédié afin d'installer sur 4 ans environ 300 unités par an.

Le coût estimatif de cette opération pour la Commune de Marmande est de 400 000€ TTC.

CP Dépenses / Crédits budgétaires	2023	2024	2025	2026	Total
Total dépenses année	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°5 Création d'une Autorisation de Programme/ Crédit de paiement 2023 –
Rénovation énergétique des bâtiments communaux – 1^{ère} tranche**

K. Nosmas présente le dossier.

Dans un contexte contraint marqué par l'explosion des coûts de l'énergie et les tensions d'approvisionnement sur le territoire européen, la commune de Marmande, lors du conseil municipal du 17 octobre 2022, a adopté son plan de sobriété énergétique.

Ce plan prévoit entre autres la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

C'est pourquoi dès le budget primitif de 2023 une autorisation de programme consacrée à la 1^{ère} tranche de ce projet est créé.

Le coût estimatif de cette opération pour la Commune de Marmande est de 2 850 000€ TTC. Il est précisé qu'à l'origine prévue sur la période 2023-2030 et d'un montant égal, l'Autorisation de Programme a dû être ramenée sur 2023-2027 et les crédits de 2027-2030 ont tous été inscrits sur 2027, le progiciel de comptabilité ne permettant la création d'AP/CP sur une période aussi longue. L'année prochaine, à l'occasion de la révision annuelle, la date de fin sera étendue en 2028 et les crédits ventilés en conséquence.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°6 Création d'une Autorisation de Programme/ Crédit de paiement 2023 –
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires**

K. Nosmas présente le dossier.

Dans un contexte contraint marqué par l'explosion des coûts de l'énergie et les tensions d'approvisionnement sur le territoire européen, la commune de Marmande, lors du conseil municipal du 17 octobre 2022, a adopté son plan de sobriété énergétique.

Ce plan prévoit en outre la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Il s'agit en particulier de travaux d'isolation, huisseries et ventilation.

C'est pourquoi dès le budget primitif de 2023 une autorisation de programme consacrée à ce projet est créé.

Le coût estimatif de cette opération pour la Commune de Marmande est de 3 580 000 TTC. Il est précisé qu'à l'origine prévue sur la période 2023-2030 et d'un montant égal, l'Autorisation de Programme a dû être ramenée sur 2023-2027 et les crédits de 2027-2030 ont tous été inscrits sur 2027, le progiciel de comptabilité ne permettant la création d'AP/CP sur une période aussi longue. L'année prochaine, à l'occasion de la révision annuelle, la date de fin sera étendue en 2028 et les crédits ventilés en conséquence.

Les montants seront précisés suite aux diagnostics de Territoire d'Energie (TE 47) pour mise en conformité avec le décret Tertiaire.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

V. Pérali a une question globale concernant les trois dossiers.

Elle souhaite savoir comment sont fixées les enveloppes d'AP, pourquoi ne pas opter pour des échelonnements plus longs. « Pourquoi 2030 et pas 2035 ? »

M. Le Maire souligne que le montant de l'AP dépend du projet.

Pourquoi 2030 ? M. Le Maire précise que ce choix a été fait à cause du décret tertiaire.

Il explique qu'il regarde ce que la collectivité est en capacité d'investir, les marges de manœuvre avant la réalisation.

V. Pérali s'interroge : « la majorité considère-t-elle que cela sera tenable ? »

M. Le Maire explique que c'est l'objectif que la majorité s'est fixé.

Il est raisonnable mais pas frileux. C'est ce que la majorité peut porter financièrement.

Dossier n°7 - Budget principal de la Ville de Marmande – Adoption du budget primitif – Exercice 2023

K. Nosmas présente le dossier et précise que le budget principal de la ville tient compte de deux axes : la participation citoyenne et la transition écologique.
Elle donne les chiffres par chapitre.

M. Le Maire précise qu'il propose de voter le budget dans sa globalité et qu'ils sont bien dans la légalité.

Le budget primitif 2023 de la ville de Marmande s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 36 502 544,93 euros dont 27 746 116,59 euros pour la section de fonctionnement et 8 756 428,34 euros pour la section d'investissement.

S. Francis a une question. Il demande si la majorité dispose du chiffre total des recettes et des dépenses après extraction des événements exceptionnels.

Il s'interroge : «
Pouvons-nous dire que nous avons augmenté nos recettes, nos dépenses ?
Il analyse que sur une année normale il y a eu plus de recettes que l'année précédente.

K. Nosmas répond affirmativement.

M. Calzavara souligne que l'analyse n'est pas facile.

Elle s'attache à trois points à savoir : les frais généraux, les dépenses d'équipements et la dette.

- Les frais généraux :

Elle souligne une augmentation de 6,6 %. En effet en 2019 ceux-ci s'élevaient à 1065 € / habitant contre 1349 € / habitant en 2022.

- Les dépenses d'équipements :

En 2019 : 303 € / habitant

En 2021 : 109 € / habitant (à cause de la crise Covid)

En 2022 les dépenses restent très basses.

- La dette : elle note une augmentation de 4,5 % par personne entre 2019 et 2022.

Cette augmentation des charges inquiète l'opposition alors qu'elle assiste à une baisse des travaux.

M. Le Maire explique que l'augmentation des dépenses de fonctionnement provient de l'augmentation de la masse salariale, de la hausse des prix de l'énergie.

6 % lui semble être une augmentation normale au vu de l'inflation.

K. Nosmas souligne que l'évolution, l'augmentation n'est pas énorme.

La méthode de calcul utilisée par le service des finances n'est pas la même que celle utilisée par l'opposition.

JL. Dubourg souligne que les explications se tiennent. Il considère cependant que pour un Marmandais lambda, l'analyse est très difficile à comprendre c'est pour cela que l'opposition se conforme au ratio.

En 2022, le ratio était de 334 € / habitant. Il se base sur les chiffres de l'INSEE.

Si la population baisse le taux va augmenter.

Il souligne qu'en 2019 les dépenses en investissements d'équipements s'élevaient à 5,5 Millions € contre 758 298 € en 2022.

Pour lui le Marmandais se dit «
je paie autant d'impôts mais avec moins d'équipements.
».

M. Le Maire n'est pas d'accord avec cette analyse. Il répond à M. Dubourg qu'il ne parle plus de la même chose.

M. Le Maire redonne la liste des dépenses. Il assume la chute de 2021 où la majorité a restreint les dépenses. Les projets ont été portés à maturation.

K. Nosmas souligne qu'il faut comparer ce qui est comparable, et ne pas faire de raccourci.

Concernant le budget, M. Le Maire souligne que la majorité a voulu un budget réaliste. Elle a tenu compte de la conjoncture. Son équipe et lui ont été prudents. Ce qui ne veut cependant pas dire frileux.

Ils ont tenu compte de l'augmentation des prix de l'énergie. Concernant la masse salariale, la majorité a décidé d'anticiper les 3 % de « coup de pouce » envisagé par l'Etat pour les salaires des fonctionnaires.

Le budget est maîtrisé pour garder des taux de fiscalité identiques. Les bases vont cependant augmenter.

Un travail est fait sur le pilotage de la masse salariale.

Tout cela va demander beaucoup de travail aux agents, au service financier et aux élus des finances.

M. Le Maire est assez confiant mais sait que ce sera rude.

Pour les subventions, il avait annoncé une réduction de l'enveloppe. Elle est minime. Il rappelle les trois subventions exceptionnelles : 30 000 € pour les Montgolfières, 20 000 € à l'APACAM (subvention nécessaire pour sauver le cinéma) et 20 000 € pour le BBM (subvention de sauvetage).

S. Francis n'est pas aussi optimiste que M. Le Maire.

Il souligne que l'année dernière il avait noté une augmentation des recettes pour des raisons conjoncturelles (augmentation des bases des impôts).

Concernant les dépenses structurelles aucun chantier n'a été ouvert sur des gros postes. L'idée n'étant pas selon lui de trouver des sources d'économie mais plus de dépenser autant.

Concernant le 012, il constate que ce poste est en hausse de 500 000€. Cela s'explique par l'augmentation du point d'indices à laquelle s'ajoute la subvention de 250 000€ du Comoedia (application de la recommandation de la CRC, notamment pour les frais de personnel).

La volonté de l'opposition n'est pas de supprimer des agents ou de les payer moins mais de pouvoir reconnaître et valoriser leur travail.

Le 11 décembre 2022, l'opposition avait demandé la présentation du rapport social unique.

La réponse formulée à ce moment-là était que cette présentation n'était pas possible à cause d'un retard au niveau du service des Ressources Humaines.

Il souligne que le RSU sert à mesurer la qualité de vie des agents de la collectivité. Les derniers chiffres présentés par les Ressources Humaines sont arrêtés au 31 décembre 2021.

Il juge qu'il est utopique d'attendre que ce RSU aille au-delà de ces exigences et du minimum attendu soit la quantité d'agents.

Il précise que l'opposition n'est actuellement même pas en capacité de savoir combien d'agents travaillent aujourd'hui pour la collectivité.

L'augmentation du point d'indices, est à prendre en compte.

S. Francis souligne que cette hausse des dépenses structurelles a pour conséquence de dégrader la capacité de désendettement.

C'est pour cette trajectoire prise par la majorité, et non pas pour contester la sincérité du budget que l'opposition ne le votera pas.

A.L Gasser souligne qu'il est assez courant dans toute structure de ne pas présenter le RSU au mois de Février de l'année N+1 mais plus en février, mars de l'année N+2.

Elle travaille dans un établissement de plus de 2 000 agents où c'est le cas..

Elle précise que l'analyse des chiffres demande un travail extrêmement conséquent pour les Ressources Humaines. Il n'est pas possible d'avoir une temporalité en un « claquement de doigts ».

Elle souligne que ce n'est pas une remise en question de la qualité du travail du service des ressources humaines. Cela représente une charge de travail conséquente. Il ne suffit pas de sortir des chiffres d'un logiciel. Un rapport social unique est un travail complexe et il en est de même pour le bien-être au travail. Cela nécessite des enquêtes poussées.

Elle souligne que certes l'opposition en avait fait la demande la dernière fois mais il était évident qu'en aucun cas le service des ressources humaines n'allait pouvoir accéder à cette requête. Il y a beaucoup d'autres choses « sur le feu ». Elle explique que : « Les ressources humaines ne pouvaient mettre cela en priorité entre le dernier conseil municipal et celui-ci, sachant que pour pouvoir présenter un tel rapport un travail de préparation est nécessaire ».

Elle considère cela complètement illusoire.

Pour le budget du Comoedia, elle considère que S. Francis manie la mauvaise foi avec brio. La subvention tient à une obligation de la chambre régionale des comptes, de présenter les comptes et d'y intégrer le personnel, (charge qui figurait précédemment dans le budget

ville). Elle précise qu'il y a simplement un jeu d'écriture mais pas d'augmentation du budget. Dans les faits les montants sont exactement les mêmes.

M. Le Maire souligne qu'il aurait aimé présenter le rapport social unique cependant les ressources humaines n'ont pas été en mesure de le fournir.

Il souligne à S. Francis qu'il peut considérer que ce service travaille mal, lui considère que c'est un service en souffrance.

Selon lui, la mutualisation a été mal menée et est actuellement malmenée.

C'est un constat. Il remercie d'ailleurs M. Forner, Directeur des Ressources Humaines, qui s'attelle au problème.

Ce service est en souffrance pour de nombreuses raisons y compris physiques par rapport aux problèmes de locaux.

Les agents sont venus de trois structures différentes. Il explique que cela a été mené à marche forcée, « à l'arrache » et malgré tout le travail continue.

Les ressources humaines sont à flux tendu. Il pense qu'il y a une souffrance dans ce service et son collègue, Maire de Tonneins, partage son point de vue. Il en est de même pour le Président de l'agglomération. Le retard accumulé ne concerne pas que la ville de Marmande.

Il précise que pour discuter sereinement du 012 ce document est nécessaire.

M. Figueira intervient. Elle souligne qu'auparavant on parlait de bilan social, bilan présenté tous les deux ans. Depuis 2021, le rapport social unique a l'avantage d'être fait tous les ans mais cela reste compliqué à traiter.

C. Cillières souligne qu'il est en possession de données partielles. La majorité travaille sur ce point régulièrement. Des réunions ont lieu. La majorité essaie d'être au plus près des problèmes que rencontrent les agents. Elle ne peut cependant pas présenter des documents partiels.

Par rapport à la question du bien-être au travail C. Cillières tient à rassurer S. Francis.

Toutes les situations sont analysées et étudiées de manière fine au cas par cas avec le Directeur Général des services, la DRH, les élus concernés. Tout ceci pour que l'agent se sente le mieux possible et toujours dans le souci du meilleur service public rendu (mission pour laquelle l'agent est rémunéré.)

Il garantit à S. Francis travailler au jour le jour pour les agents et croit que les choses se sont nettement améliorées.

AL. Gasser souligne que beaucoup de choses ont été faites dans la réorganisation des services, pour préparer l'avenir, mettre les bonnes compétences aux bons endroits.

Elle rappelle que sur la précédente mandature il y a eu un turn over assez important au niveau de l'administration. Ce qui a provoqué une désorganisation de l'ensemble des services. Non pas que les agents ne font pas leur travail correctement, ils ont continué de rendre un très bon service à la population mais dans des conditions difficiles.

Elle souligne qu'il est très facile de détruire une structure mais il est beaucoup plus long de remettre les choses en place.

Elle précise que les choses engagées depuis deux ans et demi ne sont pas forcément entièrement perceptibles mais cela commence à se voir. C'est sur du long terme que les choses se voient.

Elle souligne les erreurs de casting de l'ancienne mandature. Il est nécessaire de remettre les choses en place.

S. Francis a bien noté le travail fait au quotidien pour le bien-être et la qualité de vie au travail des agents.

Si l'on revient aux chiffres, il souligne à AL. Gasser qu'il est peut-être de mauvaise foi mais qu'il n'est pas trop nul en maths.

Il reprend les chiffres :

- 500 000 € pour le 012
- 265 000 € de subventions supplémentaires versées au Comoedia pour leur permettre de payer le personnel.

Si ce transfert n'avait pas été fait, il aurait fallu augmenter le poste 012 du budget principal de 265 000 €.

Il ne comprend pas et demande des explications.

M. Le Maire répond à S. Francis que ce qu'il insinue c'est qu'au-delà de l'augmentation de 3,5 % du point d'indices il aurait procédé à une augmentation massive des salaires ou du régime indemnitaire, ou qu'il aurait embauché « à tour de bras ». Ce qui justifierait ces 500 000 €.

S. Francis souligne qu'il a conscience de l'impact de la hausse du point d'indices, mais aussi de la hausse des accessoires tels que la prévoyance etc...

Mais la question qu'il pose est : « est-ce que cela justifie les 500 000 €. » De même, il attend les commentaires de M. Le Maire concernant la somme de 265 000 € versée au Comoedia.

K. Nosmas souligne à S. Francis que la collectivité est largement dans la norme « dans les clous ».

M. Le Maire souhaite répondre à M. Dubourg. Il reprend la liste des dépenses d'équipements avec leurs montants (aménagement terrain de golf, frais d'études, travaux de voirie, matériels de transport, équipement informatique pour les écoles etc...)

Il souligne après les avoir nommés un à un que la majorité a largement dépassé les 752 000 € annoncés par J.L Dubourg.

Il lui précise que dans le montant de 5,5 millions investi par l'ancienne mandature était compris les travaux de l'Eglise de Notre Dame.

M. Le Maire souligne que beaucoup de choses ont été dites. L'effet ciseaux est maîtrisé mais reste à surveiller.

Il faut rester vigilant.

Concernant le fameux 012, la collectivité enregistre une hausse de 4,1 %. Mais en neutralisant les augmentations du point d'indices cette augmentation redescend à 2,51 %.

La CAF nette reste positive.

Il rappelle à M. Dubourg qu'à leur arrivée la CAF était de 990 000 € alors qu'à l'arrivée de la majorité la CAF était à moins 123 000 €.

Il remercie les services d'œuvrer au redressement.

Pour les années à venir, la majorité sera sur une ligne de crête mais c'est le prix à payer pour des investissements importants.

Votants : 32 - Abstentions : 07 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc) Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à la majorité.

Dossier n°8 - Budget annexe du parc de stationnement – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2022

M. Figueira présente le dossier.

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe du parc de stationnement est soumis à l'examen de l'Assemblée, il présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	58 663,00	137 490,46	196 153,46
	Recettes réalisées (1)	B	58 202,49	138 020,48	196 222,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	128 974,47	139 761,57	268 736,04
	Dépenses réalisées (1)	E	23 095,07	125 988,43	149 083,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	35 107,42	12 032,05	47 139,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	70 311,47	2 271,11	72 582,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	105 418,89	14 303,16	119 722,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	105 418,89	14 303,16	119 722,05

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Votants : 31 (M. Le Maire ne prend pas part au vote) – Abstention : 00 – Exprimés : 31 – Contre : 00 – Pour : 31 – Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 - Budget annexe du parc de stationnement – Affectation du résultat – Exercice 2022

M. Figueira présente le dossier.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe du parc de stationnement.

Résultat d'exploitation de l'exercice	12 032,05 €
Résultat d'exploitation antérieur	2 271,11 €
Résultat d'exploitation à affecter	14 303,16 €

Résultat d'investissement de l'exercice	35 107,42 €
Résultat d'investissement antérieur	70 311,47 €
Résultat d'investissement cumulé	105 418,89 €

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €

Capacité de financement de la section d'investissement 105 418,89 €

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

R 1068 – Excédent d'exploitation capitalisé	0,00 €
R 001 – Résultat d'investissement reporté	105 418,89 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	14 303,16 €

Votants : 32 – Abstention : 00 – Exprimés : 32 – Contre : 00 – Pour : 32 – Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Budget annexe du parc de stationnement – Adoption du budget primitif – Exercice 2023

M. Figueira présente le dossier

Le budget annexe 2023 du parc de stationnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 318 733,89 € dont 155 020 € pour la section d'exploitation et 163 713,89 € pour la section d'investissement.

Votants : 32 – Abstention : 00 – Exprimés : 32 – Contre : 00 – Pour : 32 – Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Budget annexe de production d'énergie renouvelable Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2022

M. Figueira présente le dossier.

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe de production d'énergie renouvelable est soumis à l'examen de l'Assemblée, il présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	138 852,00	259 046,00	397 898,00
	Recettes réalisées (1)	B	138 852,00	237 353,41	376 205,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	153 579,47	578 989,86	732 569,33
	Dépenses réalisées (1)	E	150 774,06	196 096,28	346 870,34
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-11 922,06	41 257,13	29 335,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 727,47	319 943,86	334 671,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	2 805,41	361 200,99	364 006,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	2 805,41	361 200,99	364 006,40

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Votants : 31 (M. Le Maire ne prend pas part au vote) - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité.

Dossier n°12 - Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Affectation du résultat – Exercice 2022

M. Figueira présente le dossier.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe de Production d'Energie renouvelable.

Résultat d'exploitation de l'exercice	41 257,13 €
Résultat d'exploitation antérieur	319 943,86 €
Résultat d'exploitation à affecter	361 200,99 €

Résultat d'investissement de l'exercice	- 11 922,06 €
Résultat d'investissement antérieur	14 727,47 €
Résultat d'investissement cumulé	2 805,41 €

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement 2 805,41 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

R 1068 – Excédent d'exploitation capitalisé	0,00 €
R 001 – Résultat d'investissement reporté	2 805,41 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	361 200,99 €

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 - Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Adoption du budget primitif – Exercice 2023

M. Figueira présente le dossier.

Le budget annexe 2023 de Production d'Energie Renouvelable s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 844 625,35 € dont 617 236,58 € pour la section d'exploitation et 227 388,77 € pour la section d'investissement.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 - Budget annexe de la Salle de spectacles Comoedia – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2022

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe de la Salle de spectacles Comoedia est soumis à l'examen de l'Assemblée, il présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 760,14	392 462,75	402 222,89
	Recettes réalisées (1)	B	6 763,00	412 336,28	419 099,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	15 428,57	468 602,64	484 031,21
	Dépenses réalisées (1)	E	6 713,67	354 913,84	361 627,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	49,33	57 422,44	57 471,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 668,43	76 139,89	81 808,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	5 717,76	133 562,33	139 280,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	5 717,76	133 562,33	139 280,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 - Budget annexe de la Salle de spectacles Comoedia – Affectation du résultat – Exercice 2022

M. Figueira présente le dossier.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe de la Salle de spectacles Comoedia.

Résultat d'exploitation de l'exercice	57 422,44 €
Résultat d'exploitation antérieur	76 139,89 €
Résultat d'exploitation à affecter	133 562,33 €

Résultat d'investissement de l'exercice	49,33 €
Résultat d'investissement antérieur	5 668,43 €
Résultat d'investissement cumulé	5 717,76 €

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €

Capacité de financement de la section d'investissement 5 717,76 €

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section investissement et de reporter le solde en section d'exploitation comme suit :

R 1068– excédent d'exploitation capitalisé	0.00 €
R 001 – résultat d'investissement reporté	5 717,76 €
R 002 – excédent de fonctionnement reporté	133 562,33 €

Dossier n°16 - Budget annexe de la Salle de Spectacles du Comoedia – Adoption du budget primitif – Exercice 2023

M. Figueira présente le dossier.

Le budget annexe 2023 de la Salle de Spectacles du Comoedia s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 628 337,56 €, dont 542 409,90 € en section de fonctionnement et 85 927,66 € en section d'investissement.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 17 - Budget annexe CESAme – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2022

Le compte financier unique (CFU) 2022 du budget annexe CESAme est soumis à l'examen de l'Assemblée, il présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	908 683,76	151 166,91	1 059 850,67
	Recettes réalisées (1)	B	152 500,00	87 215,08	239 715,08
	Restes à réaliser	C	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	929 633,76	183 551,49	1 113 185,25
	Dépenses réalisées (1)	E	413 130,19	73 977,87	487 108,06
	Restes à réaliser	F	447 668,34	0,00	447 668,34
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-260 630,19	13 237,21	-247 392,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	20 950,00	32 384,58	53 334,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-239 680,19	45 621,79	-194 058,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	752 331,66	0,00	752 331,66
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	512 651,47	45 621,79	558 273,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Votants : 32 - Abstentions : 07 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc) - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°18 - Budget annexe CESAme – Affectation du résultat – Exercice 2022

M. Figueira présente le dossier.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe CESAme.

Résultat de fonctionnement de l'exercice	13 237,21 €
Résultat de fonctionnement antérieur	32 384,58 €
Résultat d'exploitation à affecter	45 621,79 €

Résultat d'investissement de l'exercice	- 260 630,19 €
Résultat d'investissement antérieur	20 950,00 €
Résultat d'investissement cumulé	- 239 680,19 €

Restes à réaliser recettes	1 200 000,00 €
Restes à réaliser dépenses	447 668,34 €

Capacité de financement de la section d'investissement 512 651,47 €

Dans ces conditions il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
D 001 – Résultat d'investissement reporté	239 680,19 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	45 621,79 €

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 - Budget annexe 2023 de CESAme – Adoption du budget primitif – Exercice 2023

M. Figueira présente le dossier.

Le budget annexe 2023 de CESAme s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 015 670,32 €, dont 217 921,79 € en section de fonctionnement et 1 797 748,53 € en section d'investissement.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 Détermination des taux de la fiscalité sur les ménages – Année 2023

K. Nosmas présente le dossier.

Le Conseil Municipal doit fixer les taux 2023 applicables aux taxes suivantes :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non-bâti

Il est proposé d'adopter pour 2023 les taux suivants, à savoir :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	15,10 %	15,10 %
Taxe sur le foncier bâti	64,98 %	64,98 %
Taxe sur le foncier non-bâti	99,50 %	99,50 %

Votants : 32 - Abstentions : 02 (FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie) Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°21 - Adoption de l'attribution de compensation pour 2023

K. Nosmas présente le dossier.

Monsieur le Maire rappelle que **la CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Val de Garonne Agglomération est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté d'agglomération.

Une fois calculées les charges transférées, le rapport est approuvé par les membres de la CLECT, statuant à la majorité simple de ses membres.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT, le rapport est transmis sans délai à chaque commune membre de la communauté, en vue de son approbation par son Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion en date du 22 février 2023 la CLECT a abordé le point relatif à l'attribution de Compensation 2023 et la comptabilisation de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Marmande à 3 243 364.10 € pour l'année 2023 et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

De plus, la Commune de Marmande s'engage à verser à Val de Garonne Agglomération une attribution de compensation d'investissement d'un montant de 56 839.22 €.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 Ajustement de la provision pour le financement du Compte Epargne Temps Exercice 2023

K. Nosmas présente le dossier.

Dans le cadre des travaux menés en 2019 par la Chambre Régionale des Comptes concernant la certification des comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin d'une relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...).

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15ème par les agents bénéficiant d'un CET.

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15ème par les agents bénéficiant d'un CET.

Une provision de 18 900,00 € pour financer le Compte Epargne Temps au titre de l'exercice 2023.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 - Constitution d'une provision pour le financement de la franchise assurance « dommages aux biens » – Exercice 2023

K. Nosmas présente le dossier.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Financier Unique.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, l'existence d'un contexte dégradé du secteur assurantiel en raison du nombre important de dommages liés à des événements climatiques extrêmes et la sinistralité de la commune de Marmande (impacté par l'incendie de la Maison des Métiers d'Arts en 2021), a obligé la Commune de Marmande lors de la renégociation du marché des assurances et notamment de son contrat d'assurance « Dommages aux biens - multi risques du patrimoine mobilier et immobilier » à accepter une franchise de 25 000 € en cas de survenance d'un sinistre lié à un incendie.

Par conséquent, il convient de constituer une provision semi budgétaire pour risques et charges d'un montant de la franchise soit 25 000 € pour un sinistre.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 - Constitution d'une provision pour la couverture du risque d'augmentation des dépenses d'électricité Exercice 2023.

K. Nosmas présente le dossier.

Le prix des énergies en France, tributaire du marché Européen, a fortement augmenté depuis 2021 pour plusieurs raisons économiques.

En effet, le tarif réglementé de l'électricité a été impacté par des évènements récents tels que la reprise économique depuis mi-2021 liée à la sortie de la crise sanitaire Covid 2019, une réduction de la disponibilité du parc nucléaire en 2021 et 2022 et la guerre en Ukraine.

Le Gouvernement en partenariat avec les fournisseurs a mis en place un « amortisseur électricité » pour 2023, limitant la hausse considérable du tarif évaluée à 128 % au total.

Par ailleurs, la commune a intégré cette hausse dans ses prévisions budgétaires et a adopté un plan de sobriété énergétique.

Néanmoins afin de se prémunir contre une hausse en constante progression, Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour la couverture du risque d'augmentation des dépenses d'électricité de 70 000 € au titre de l'exercice 2023.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 - Attribution de subventions au CCAS et à l'EPA- Cité de la Formation de Marmande pour l'année 2023

K. Nosmas présente le dossier.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Marmande et à l'Etablissement Public Administratif - Cité de la Formation de Marmande, les subventions au titre de l'année 2023 suivant le tableau ci-dessous :

Nom des Associations Bénéficiaires	Subvention de Fonctionnement	Subvention d'Investissement
Centre Communal d'Action Sociale	880 000,00 €	
EPA Cité de la Formation Marmande	100 000,00 €	150 000,00 €

M. Calzavara demande une précision concernant la subvention de l'EPA. Elle ne comprend pas ce qui a été attribué. Elle souligne que la majorité a décidé de baisser de 50 000 e la subvention de l'EPA. Pourquoi ce choix ?

M. Le Maire explique que cette année la subvention de fonctionnement est de 100 000€ et 150 000 € en investissement. Il s'agit d'une subvention d'équilibre. Il s'agit de compenser le capital d'emprunt qui pour cette année s'élève à 231 000 €.

Après discussions avec l'EPA il s'avère que 250 000 € est une somme suffisante pour avoir un budget équilibré avec des efforts faits par tous dans les collectivités.

La formation est financée elle par la région à travers la réponse aux appels à projets que fait l'EPA.

L'EPA a besoin actuellement de développer d'autres formations, d'avoir un bâtiment en état d'où le campus des formations à CESAme.

M. Le Maire souligne que la collectivité n'a pas vocation à mettre une subvention plus haute que nécessaire. Voilà pourquoi le montant a été ramené à 250 000 € sachant que cela dépasse le remboursement de leur capital.

M. Calzavara souligne qu'elle fait partie du conseil d'administration et qu'ils avaient prévu 300 000 € d'où sa question.

M. Le Maire répond que c'est bien de prévoir mais qu'il faut tout de même se renseigner avant. Il considère que les torts sont partagés.

Il rappelle que l'ancienne directrice des finances était Christine De Nadaï et il se trouve qu'il y avait des liens entre les deux services finances.

Messieurs Philippe Dominique, et Laurent Bordin se sont succédés à ce poste après son départ. M. Le Maire souligne qu'il n'a pas attiré l'attention sur cette particularité de proximité et ces deux directeurs ont fait leur travail.

M. Le Maire précise qu'il s'en excusera auprès du président et du directeur.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 - Attribution de subventions aux associations socio- éducatives et diverses pour l'année 2023

K. Nosmas présente le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations présentant « un intérêt public local » les subventions au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

- **Associations socio-éducatives**

Nom des Associations Bénéficiaires	Subvention de Fonctionnement
Pupille de l'enseignement public 47	300
Coopérative Scolaire Maternelle Lolya- Jules Ferry (Coccinelle)	150
Coopérative scolaire Ecole Primaire Thivras	150
Coopérative Scolaire Ecole de Magdeleine	150
USEP Ecole Herriot	400
Coopérative Scolaire Maternelle du Centre – Leopold Faye	200
Coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire Emile Labrunie	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle Emile Labrunie	150
USEP Les Papillons- Ecole Jean Jaures	150
Association USEP les lutins Lolya	150
Union DDEN 47	300
Total	2250 €

- **Associations diverses**

Nom des Associations Bénéficiaires	Subvention de Fonctionnement
Comité d'entente des anciens combattants	2450
Association Souvenir Français	350
Société d'entraide des Membres de la Légion d'Honneur Marmande-Tonneins	150
Audace/s	2500
Journalistes en Festival	10000
Amicale Laïque	800
Association des chasseurs de Marmande	800
Total	17050 €

De plus, monsieur le Maire propose d'attribuer deux subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- APACAM, l'association pour la promotion des activités culturelles et audiovisuelles du Marmandais qui est gestionnaire du cinéma le Plaza : 20 000 €
- Beyssac Beaupuy Marmande (BBM) : 20 000 €

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°27 - Modification du tableau des effectifs – création d'emplois

Cette modification du tableau des effectifs se traduit par la création d'emploi correspondant aux pérennisations de postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE : 2 emplois d'Adjoint technique à temps complet

Création suite aux pérennisations de poste : 2 emplois d'Adjoint technique à temps complet

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°28 - Avenant n° 1 à la convention d'accompagnement à la transition écologique avec Territoire d'Energie de Lot et Garonne (TE 47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 - Elaboration d'un règlement local de publicité (RLP)

M. MILHAC rappelle au Conseil Municipal que la commune disposait d'un Règlement Local de Publicité (RLP) mis en place le 1^{er} février 2002, devenu aujourd'hui obsolète. Ce document de planification permet de réglementer l'affichage publicitaire afin de protéger le cadre de vie. Par affichage publicitaire, on entend la publicité, mais également les enseignes et les pré-enseignes des commerces.

Depuis le 14 janvier 2021, ce Règlement Local de Publicité (RLP) est devenu caduc et a été remplacé par le Règlement National de Publicité (RNP). Ainsi, la compétence de la publicité anciennement détenue par le Maire a été transférée au Préfet de Lot et Garonne dans le cadre du règlement national en vigueur, issu du Code de l'Environnement.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 30 - Déclassement dans le domaine privé de parcelle appartenant au domaine public communal : cadastré section HI

M. Milhac explique qu'un déclassement dans le domaine privé communal de la partie du domaine public section HI appartenant au domaine public communal en vue de son aliénation, tel qu'il est répertorié et défini dans le dossier d'enquête publique, consultable au service urbanisme.

V. Pérali a une question concernant le montant de la vente qu'elle considère très faible. Elle souligne que « les Parisiens ont fait une affaire »

M. Milhac explique qu'il y a de nombreux travaux. Il souligne qu'aucun agrandissement d'un seul mètre carré ne sera possible.

Il précise que le prix a été fixé avec une agence immobilière.

V. Pérali souligne que ce bien est idéalement placé, à proximité du centre-ville, du cinéma. Selon elle dans deux ou trois le propriétaire demandera la pose d'une véranda ce qui agrandira leur maison.

M. Milhac affirme que la DDT n'acceptera en aucun cas. Ce bien se situe à proximité d'une zone naturelle. Une véranda est exclue.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 31 - Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles appartenant au domaine privé de la Commune

M. Milhac explique qu'il est demandé au conseil municipal de décider le classement dans le domaine public communal de diverses parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, telles qu'elles sont répertoriées et définies dans le dossier d'enquête publique, consultable au service urbanisme.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°32 Réponse de la Commune de Marmande à l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux »

F. Verdier présente le dossier.

Au regard de l'ambition menée par la Commune dans le cadre du déploiement de son action culturelle couplée au développement de CESAmé, la Commune de Marmande souhaite inscrire son action dans les politiques innovantes en se portant candidate à l'appel

à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux ».

Le dossier doit être déposé le 31 mars avant 17 heures.

Elle souligne que la réponse sera faite fin juin, début juillet.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°33 Acquisition d'œuvres d'art

A. Le Bris présente le dossier.

L'une des missions du Musée Marzelles consiste à enrichir ses collections et tout particulièrement la collection du peintre marmandais Abel BOYÉ, composé de 35 œuvres, dont la qualité est reconnue au niveau national.

A l'occasion d'une vente aux enchères, la Commune de Marmande a pu saisir l'opportunité rare d'acquérir de nouvelles œuvres d'Abel BOYÉ. L'achat a été effectué auprès de la Maison de Vente de Maître Henri ADAM, domicilié 22 rue Dr. Roux à Tarbes (65000).

Le montant de l'acquisition s'élève à 4 453 euros.

Après avoir recueilli, en amont de la vente, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, cette dépense fera l'objet d'aides financières sous forme de subventions sollicitées auprès de l'Etat (DRAC), de la Région (FRAM) et du Conseil Départemental.

Il précise qu'une nouvelle directrice arrive à partir du 2 mai.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°34 Rétrocession de concession cinéraire – Colombarium de Granon

C. Cillières explique que le 3 mars 2014 par acte de concession n° 3446, Madame Jeannine LADUGUIE a fait l'acquisition d'une place au colombarium de Granon (n° 11 case 3) pour une durée de quinze ans au prix de 357.00 euros.

Pour des motifs personnels en lien avec un changement de domicile et de département, Madame LADUGUIE a sollicité par courrier la rétrocession de cette concession.

La Ville de Marmande, n'y voyant pas d'opposition, accède à sa demande, libérant ainsi une place au colombarium.

L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix acquitté au profit de la commune au prorata du temps restant dû.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°35 Chantiers jeunes citoyens

L. Roques présente le dossier.

Dans le cadre des missions du Bureau Information Jeunesse, ces derniers organisent depuis 2015 des chantiers jeunes Citoyens pour les 14/15 ans ; 16/20 ans et post bac.

Suite à plusieurs échanges avec les partenaires jeunesse, nous souhaiterions harmoniser le montant de la bourse attribuée aux plus jeunes (14-15 ans) en contrepartie de leur engagement sur une semaine.

Cette aide fait preuve de leur motivation, implication et assiduité.

A ce jour la bourse des plus jeunes (14/15ans) était de 50€, la majorité souhaite pouvoir augmenter celle-ci à un montant maximum de 75 €, afin d'être en cohérence avec les autres chantiers jeunes du territoire.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 36 - Détermination du coût annuel de l'élève en école maternelle et élémentaire année 2021/2022

P. Cardoit présente le dossier.

Le coût d'un élève des écoles maternelles et élémentaires publiques sert de base de calcul pour la contribution due par les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés sur MARMANDE et ce coût détermine aussi la participation de la ville de MARMANDE due aux écoles privées, sous contrat d'association.

En application de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 09 janvier 1986 et 16 août 1986, portant sur la répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des différentes communes, il convient de fixer un prix de revient en école publique de MARMANDE.

Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, sont à prendre toutes les dépenses de fonctionnement de l'école, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ces dépenses ont été précisées par la circulaire interministérielle du 25/08 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

Ainsi, le coût pour l'année 2021/2022 s'élève à :

1428.89 € pour un élève scolarisé dans une école maternelle

382.80 € pour un élève scolarisé dans une école élémentaire

La commune de MARMANDE, comme prévoit la loi, prend en charge les dépenses de fonctionnement matériel de l'école maternelle et élémentaire sous contrat SAINTE FOY en année scolaire N-1.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Décisions :

- ♦ Décision n° 2023.046 – 15.02.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit de l'association « Théâtre de l'Atelier »
- ♦ Décision n° 2023.047 – 15.02.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit de l'association « MARMANDE NATATION »
- ♦ Décision n° 2023.048 – 15.02.2023 - Contrat de maintenance équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques avec la société PORTIS service
- ♦ Décision n° 2023.049 – 16.02.2023 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit de l'association des Ultra - Légers Marmandais « ULM »
- ♦ Décision n° 2023.050 – 16.02.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit de l'association « Le Goujon Marmandais »
- ♦ Décision n° 2023.051 – 16.02.2023 - Mise à disposition de la salle de l'Espace - Exposition au profit du RÉPUBLICAIN PUBLI-HEBDOS
- ♦ Décision n° 2023.052 – 20.02.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit de L'Amicale des Anciens de Notre Dame de la Compassion de Marmande
- ♦ Décision n° 2023.053 – 20.02.2023 - Mise à disposition de la salle de Beyssac au profit du Parti Reconquête
- ♦ Décision n° 2023.054 – 20.02.2023 - Convention d'utilisation d'un véhicule municipal avec « Les Restaurants du Cœur »
- ♦ Décision n° 2023.055 – 21.02.2023 - FESTIVAL TEK ART 2023
- ♦ Décision n° 2023.056 – 22.02.2023 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit du Parti Communiste Marmande PCF Marmande
- ♦ Décision n° 2023.057 – 22.02.2023 - Mise à disposition de la salle de Beyssac au profit du Parti EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS Aquitaine
- ♦ Décision n° 2023.058 – 22.02.2023 REQUALIFICATION DE LA PLACE CLEMENCEAU, DES RUES ABEL BOYÉ, PALAIS ET CHARLES DE GAULLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FACIL
- ♦ Décision n° 2023.059 – 24.02.2023 - Mise à disposition d'un logement municipal au Centre Technique Municipal à Mme Viktoriia MAKSYMENKO, Yevheniia

MAKSYMENKO, Anhelina SAMILO et Ludmila FURSOVA, ressortissantes Ukrainiennes.

- ♦ Décision n° 2023.060 – 24.02.2023 - Mise à Disposition d'un logement municipal à l'école MAGDELEINE à Mr et Mme KRYKUNOV, ressortissants Ukrainiens.
- ♦ Décision n° 2023.061 – 21.02.2023 - Mise à disposition de la salle de Beyssac au profit du Parti Socialiste PS Section de Marmande
- ♦ Décision n° 2023.062 – 24.02.2023 - Mise à disposition de la salle Bounin au profit de l'association « Les Aînés du Foyer Constantin »
- ♦ Décision n° 2023.063 – 24.02.2023 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit de L'association « Trisomie 21 »
- ♦ Décision n° 2023.064 – 27.02.2023 - MARMANDE, TERRE DE SPORT ET DE CULTURE
- ♦ Décision n° 2023.065 – 01.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Union Musicale de Marmande »
- ♦ Décision n° 2023.066 – 01.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Nuits Lyriques de Marmande »
- ♦ Décision n° 2023.067 – 01.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Lux In Ténébris »
- ♦ Décision n° 2023.068 – 01.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Lion's Club Marmande Pomme d'Amour »
- ♦ Décision n° 2023.69 – 01.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Comité des Foires de Marmande »
- ♦ Décision n° 2023.070 – 01.03.2023 - Renouvellement du contrat de location d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et la société « SARL Saveurs du Vin »
- ♦ Décision n° 2023.071 – 01.03.2023 - Renouvellement du contrat de location d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et la société « SARL Tommy Mac Donald's »
- ♦ Décision n° 2023.072 – 01.03.2023 - Contrat d'éco-pâturage – Site de la Filhole Saison 2023.
- ♦ Décision n° 2023.073 – 02.03.2023 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit du Parti Socialiste PS Section de Marmande
- ♦ Décision n° 2023.074 – 03.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Club Auto Marmandais »
- ♦ Décision n°2023.075 – 06.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Comité des Foires de Marmande » (Annule et remplace la Décision n° 2023.069)
- ♦ Décision n°2023.076 – 06.03.2023 -Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Lux In Ténébris » (Annule et remplace la décision n° 2023.067)
- ♦ Décision n°2023.077 – 06.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Nuits Lyriques de Marmande » (Annule et remplace la Décision n° 2023.066)
- ♦ Décision n°2023.078 – 06.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Union Musicale de Marmande » (Annule et remplace la Décision n° 2023.065)
- ♦ Décision n° 2023.079 – 06.03.2023 - Renouvellement du contrat de location d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et la société « SARL Saveurs du Vin » (Annule et remplace la Décision n° 2023.070)
- ♦ Décision n° 2023.080 – 06.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Club Auto Marmandais »

- ♦ Décision n°2023.081 – 06.03.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Bouchons d'Amour 47 »
- ♦ Décision n° 2023.082 – 08.03.2023 - Contrat de prestations de services pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal avec la SAS SACPA
- ♦ Décision n° 2023.083 – 08.03.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit de « RENAISSANCE LOT ET GARONNE »
- ♦ Décision n° 2023.084 – 08.03.2023 - Occupation du patio de l'office de tourisme du Val de Garonne

MC. Ballereau a une question concernant la décision n°2023.082. S'agit-il de cages supplémentaires ou d'un remplacement ?

M. Le Maire explique qu'il s'agit du contrat habituel, le nombre de cages n'a pas changé.

V. Pérali a une question concernant les décisions n° 2023.061 et n° 2023.073 concernant la gratuité pour la mise à disposition de salles pour le parti socialiste.

M. Le Maire précise que les salles mises à disposition sont des salles gratuites qui n'entrent pas en compte.

L'opposition a fait parvenir deux questions écrites au cabinet de M. Le Maire.

M. Calzavara reprend la première qui concerne les faits de délinquance qui ont augmenté de 8% par rapport à 2022. Elle s'interroge est-ce que la majorité valide cette information communiquée par la presse ?

Si oui, quelles actions la majorité pense-t-elle mettre en œuvre pour prévenir une dégradation de ces faits de délinquances. ?

M. Le Maire souligne qu'il ne va pas contredire un article qui reprend les propos du commandant de la brigade de Gendarmerie. Il s'est très longuement entretenu avec lui et peut apporter les précisions suivantes :

Il est important de préciser que la compagnie de Marmande couvre 123 communes, dont Tonneins, Clairac, Casteljaloux, Miramont de Guyenne et Ste Bazeille notamment, pour un total de 99500 habitants (les 8,80% cité dans l'article de Sud-Ouest concernent en effet la compagnie de gendarmerie et pas seulement la ville de Marmande). Le nombre d'interventions de la gendarmerie sur la commune de Marmande reste stable : 2200 en 2022 contre 2182 en 2021.

L'évolution compare une année avec Garorock avec une année sans. Garorock, c'est 285 faits directement liés au festival.

Cette augmentation du nombre de faits constatés colle – malheureusement - à la tendance observée également niveau national ou départemental.

Pour les cambriolages, la gendarmerie ne fait aucune corrélation entre l'extinction de l'éclairage public et la légère augmentation des faits de ce type (+13 par rapport à 2021). Mais cela avait déjà été précisé dans l'article sur lequel l'opposition fonde cette question.

Quant à savoir ce que la majorité compte faire :

- Poursuivre la forte relation entre la Police Municipale et la gendarmerie dans le cadre d'un CLSPD que nous avons relancé.
- Poursuivre le déploiement de caméras de vidéosurveillance

Il conclut sur le fait que notre territoire n'est pas plus impacté par cette hausse de la délinquance que le reste de la France. Il n'y a pas un micro-climat marmandais qui nécessiterait une réponse spécifique ou plus intense.

La question de la sécurité des concitoyens marmandais est une préoccupation que la majorité partage. Il s'inscrit dans la continuité d'une politique de coopération avec la gendarmerie.

M. Calzavara pose sa seconde question : « Lors du dernier conseil municipal madame Caruhel, Adjointe en charge du dossier CESAME reconnaissait ne pas savoir quel était le mode de stockage de l'hydrogène produit sur le site3.

« Serait-il possible de faire venir le responsable de l'entreprise afin qu'il explique aux Marmandaises et aux Marmandais le mode de stockage de l'hydrogène produit et son absence de dangerosité ? »

M. Le Maire explique qu'ils n'ont pas eu le temps d'inviter M. Bourdic entre vendredi midi et aujourd'hui. Mais il confirme que celui-ci viendra expliquer son projet, en conseil ou en commission.

Il a néanmoins échangé avec lui sur le sujet du stockage de l'hydrogène, point abordé en amont.

Il souligne en premier que nous sommes sur un démonstrateur industriel. C'est-à-dire que seules de petites quantités seront produites et stockées. Le porteur de projet lui a indiqué, encore ce matin, que celles-ci seraient très faibles.

En second point, il précise que la production et le stockage d'hydrogène sont soumis à la réglementation environnementale. Depuis l'incendie de Lubrizol, celle-ci s'est renforcée et les services instructeurs de la DREAL sont particulièrement vigilants.

En l'état actuel, le site de CESAme sera soumis à simple déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il pense qu'ils peuvent faire confiance, au porteur de projet, à la réglementation française et aux fonctionnaires qui sont chargés de

l'appliquer. Et ainsi rassurer tous les concitoyens qui auraient pu se sentir en danger suite à l'interpellation de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane BLANCHARD

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET